



CENTRE HOSPITALIER  
Carcassonne



## INSTITUT DE FORMATION EN SOINS INFIRMIERS

Centre Hospitalier de Carcassonne

1060 Chemin de la Madeleine

CS 40001

11010 Carcassonne Cedex

[gestion.ifsif@ch-carcassonne.fr](mailto:gestion.ifsif@ch-carcassonne.fr)

04.30.51.24.00

**ANNEXE 1**

Année 2021/2022

# LIVRET D'INFORMATIONS

	PAGES
<b>MODALITES ADMINISTRATIVES</b>	
- La contribution vie étudiante et de campus (CVEC).....	3
- La couverture sociale .....	3
- La mutuelle complémentaire .....	3
- La couverture accident de travail et maladie professionnelle.....	3
- La responsabilité civile et risques professionnels .....	3
- Les droits d'inscription universitaire .....	4
- « Indemnités de stage et frais de déplacement » .....	4
- Le certificat de scolarité - la carte multi-services .....	4
- Certificat médical d'aptitude / Certificat médical de vaccinations .....	4
- Adresse Gmail formalisée à l'institut de formation .....	4
<b>AIDES FINANCIERES</b> .....	4/5
<b>DOSSIER DE BOURSES</b> .....	5
<b>FORMATION CONDUISANT AU DIPLOME D'ETAT D'INFIRMIER(E)</b> .....	6
<b>FONCTIONNEMENT DE L'INSTITUT</b> .....	6/8
<b>INFORMATIONS PRATIQUES</b> .....	8
<b>LOISIRS ET LIEUX DE DETENTE DANS LA VILLE ET SES ENVIRONS</b> .....	9
<b>SITUATION DE L'INSTITUT</b> .....	10

Vous entrez en formation en soins d'infirmiers, vous trouverez ci-dessous, toutes les informations concernant votre arrivée administrative à l'institut de formation en soins infirmiers du centre hospitalier de Carcassonne.

### Contribution à la vie étudiante et de campus (CVEC) :

Les étudiants entrants dans un établissement de l'enseignement supérieur doivent fournir **obligatoirement** une attestation d'acquiescement de la CVEC lors de leur inscription. Cette contribution d'un montant de 92.00€ est à régler directement sur la plateforme (APOGEE) du CROUS. **Les étudiants relevant d'une promotion professionnelle ne sont pas concernés par cette contribution.**

Cette somme de 92 € comprend :

- ✓ La cotisation au Fonds de Solidarité et de Développement des Initiatives Etudiantes ;
  - ✓ La cotisation pour les activités sportives et culturelles ;
  - ✓ La cotisation pour la médecine préventive.
- (Article de la Loi N°2018-166 du 8 mars 2018)

Après le paiement sur la plateforme, vous recevrez une attestation du CROUS qui vous permettra de poursuivre votre inscription à l'IFSI de Carcassonne. Dans le cas contraire, l'inscription ne sera pas possible.

**L'attestation de paiement est délivrée dès le paiement.**

Vous pourrez obtenir cette attestation d'acquiescement à partir du **1<sup>er</sup> juillet 2021** en vous connectant sur le site <https://cvec.etudiant.gouv.fr>.

### Couverture sociale :

La sécurité sociale étudiante a disparu depuis la rentrée 2018. La gestion des affiliations a basculé vers le régime général d'assurance maladie (CPAM). Vous n'avez plus d'affiliation à effectuer auprès de la sécurité sociale étudiante, donc plus de cotisation à payer. (**confer ANNEXE 2**).

- **1<sup>er</sup> cas** : vous êtes nouvel étudiant : vous restez affilié à la sécurité sociale de vos parents, cependant vous devez disposer de votre propre matricule à la CPAM.
- **2<sup>ème</sup> cas** : vous êtes nouvel étudiant étranger : vous devez contacter la CPAM au plus proche de votre résidence en France.
- **3<sup>ème</sup> cas** : vous dépendez de la personne avec laquelle vous vivez en couple, qui est non étudiante, vous devez utiliser le Cerfa n°15680 \* 01 pour demander le rattachement à cette personne.

### La mutuelle complémentaire :

L'adhésion à une mutuelle (complémentaire) est de la responsabilité de l'étudiant. Son affiliation à la sécurité sociale au régime général ne le couvre pas pour la partie mutuelle. Il peut soit rester affilié à la mutuelle de ses parents, conjoint... ou adhérer à une autre mutuelle. Il existe un dispositif, appelé **Aide à la Mutualisation**, qui peut permettre aux personnes ayant peu de ressource de souscrire une mutuelle, sous certaines conditions, **se renseigner auprès de votre centre de sécurité sociale.**

### La couverture accident de travail et maladie professionnelle :

Les accidents du travail ou de maladie professionnelle ou de trajet survenus durant les stages font l'objet d'une déclaration auprès de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie par le secrétariat de l'institut de formation.

### La responsabilité civile et risques professionnels :

Vous devez chaque année présenter une attestation d'assurance couvrant les risques professionnels et la responsabilité civile (vie privée) des étudiants en soins infirmiers :

« Les frais d'assurance de responsabilité civile sont à la charge des étudiants. Il appartient à ceux-ci de souscrire un avenant limité dans le temps auprès de la compagnie d'assurance qui gère leur contrat « multirisques habitation – responsabilité civile » ou celui de leurs parents. Le choix du montant des garanties assurées relève de la seule responsabilité des étudiants. **Les étudiants doivent être garantis pour l'ensemble des risques couvrant la responsabilité civile, tant lors du stage que des trajets occasionnés par celui-ci :**

- **accidents corporels causés aux tiers ;**
- **accidents matériels causés aux tiers ;**
- **dommages immatériels »**

### Les droits d'inscription universitaire :

Les droits d'inscription universitaire sont **obligatoires** à l'entrée en études supérieures. Pour cette année ils s'élèvent à **170 euros**.

### La tenue professionnelle :

Une tenue professionnelle vous sera allouée gracieusement en début d'année. Cette tenue est exclusivement réservée au TP, TD sur site.

### Les indemnités de stage et frais de déplacement :

Une indemnité de stage est versée aux étudiants pendant la durée des stages. Cette indemnité est fixée par semaine de stage à : 36 euros en 1<sup>ère</sup> année, 46 euros en 2<sup>ème</sup> année, 60 euros en 3<sup>ème</sup> année.

Les frais de déplacement pour se rendre sur les lieux de stage sont décrits dans le Règlement Intérieur de l'Institut de Formation. (Important : tout changement de véhicule ou d'adresse en cours d'année devra impérativement être signalé au secrétariat de l'IFSI).

### Le certificat de scolarité – la carte multi-services (au préalable carte étudiant) :

- Un certificat de scolarité vous sera remis en début d'année scolaire.
- Les démarches visant à obtenir la carte multi-services vous seront communiquées à la rentrée.

### Le certificat médical d'aptitude et le Certificat médical de vaccinations :

L'admission définitive dans un institut de formation en soins infirmiers est subordonnée :

- a) A la production, au plus tard le premier jour de la rentrée, d'un certificat médical établi par un médecin agréé attestant que l'étudiant ne présente pas de contre-indication physique et psychologique à l'exercice de la profession ;
- b) **À la production, au plus tard le jour de la première entrée en stage**, d'un certificat médical de vaccinations conforme à la réglementation en vigueur fixant les conditions d'immunisation des professionnels de santé en France.

Vous devez joindre à votre dossier administratif le **certificat médical d'aptitude et le certificat médical de vaccinations**, ils doivent être **obligatoirement complétés et signés par un médecin agréé** (Veuillez consulter sur internet la liste des médecins agréés de votre département).

### Adresse Gmail formalisée à l'institut de formation :

Il est **obligatoire** de créer une adresse mail formalisée en respectant précisément le format suivant : **[prenom.nomifsi11010@gmail.com](mailto:prenom.nomifsi11010@gmail.com)**. Attention : le Nom doit être celui de jeune fille pour les étudiantes mariées. Toute autre adresse mail ne sera pas acceptée.

L'institut de formation utilisera cette adresse Gmail pour toute la durée de votre formation. Cette adresse permettra à l'institut de formation de vous communiquer des identifiants de connexion pour accéder à la plateforme pédagogique.

## FINANCEMENT

En fonction de sa situation avant l'entrée au sein de l'institut, l'étudiant peut bénéficier de diverses aides.

### ❖ Vous étiez demandeur d'emploi avant l'entrée à l'Institut : La rémunération au titre de la Fin de Formation – Allocation d'Aide au Retour à l'Emploi Formation :

Les demandeurs d'emploi doivent prendre contact – **avant leur entrée en formation** - avec un conseiller POLE EMPLOI pour être informé des possibilités de rémunération dans le cadre du **PARE\***. Il peut être attribué pour 3 ans sous certaines conditions. Renseignez-vous auprès de votre agence POLE EMPLOI de référence.

Vous devez **fournir** :

- **avis de situation réactualisé le jour de la rentrée**
- **notification d'inscription à un stage pour les bénéficiaires d'allocations chômage**

Si vous êtes dans cette situation, les études en soins infirmiers sont prises en charge par le Conseil Régional Occitanie.

**NB : Les étudiants allocataires Pôle Emploi s'engagent à une présence obligatoire en cours, TD, TP et stages.**

\* **PARE : Plan d'Aide de Retour à l'Emploi.**

❖ **Vous êtes en poursuite de scolarité :**

Les études en soins infirmiers sont prises en charge par le Conseil Régional Occitanie.

Vous devez **fournir** :

- **tous les certificats de scolarité des établissements fréquentés depuis l'obtention du baccalauréat à ce jour.**

**NB : Les étudiants boursiers région s'engagent à une présence en cours obligatoire.**

❖ **Vous êtes employé (e) du secteur privé et vous bénéficiez d'un Congé Individuel de Formation. La prise en charge de la formation est assurée par votre employeur :**

Vous bénéficiez d'un financement par un organisme de gestion des fonds de formations tel que le TRANSITION PRO ou UNIFAF,...Vous serez rémunérés par votre employeur qui sera remboursé de vos salaires et des charges afférentes par cet organisme.

Vous devez **fournir** :

- **l'attestation de prise en charge de la formation délivrée par votre organisme de prise en charge de la formation.**

❖ **Vous êtes employé (e) du secteur public. La prise en charge de la formation est assurée par votre employeur :**

Vous bénéficiez d'une prise en charge au titre de la promotion professionnelle. Vous serez rémunérés par votre employeur selon les modalités définies par le statut de la fonction publique à laquelle vous appartenez.

Vous devez **fournir** :

- **l'attestation de prise en charge de la formation établie par votre employeur.**

❖ **Prise en charge à titre personnel :**

Si votre situation ne correspond à aucun des cas cités ci-dessus, vous devrez vous acquitter annuellement le coût de votre formation soit **8 000,00 € / an - tarif 2021/2022**

Vous devez **fournir** :

- **l'attestation de prise en charge de la formation sur papier libre.**

## Dossier de Bourses :

La bourse est une aide financière apportée par la Région Occitanie aux étudiants poursuivant des études dans les instituts de formation de la région. Elle s'adresse aux étudiants dont le niveau de ressources personnelles et/ou familiales est reconnu insuffisant au regard de leurs charges en fonction des critères énoncés dans le règlement et sous réserve de remplir les conditions d'attribution.

Vous pouvez donc en fonction de votre situation bénéficier d'une bourse d'étude paramédicale.

Il est recommandé de prendre connaissance du règlement régional des bourses d'études paramédicales de sages-femmes et en travail social avant de déposer votre demande. (Le règlement est consultable sur le site <https://www.laregion.fr/bourses-etudes-sanitaires-sociales>).

Cette demande se fait par l'étudiant, sur le site Internet :

<https://www.laregion.fr/bourses-etudes-sanitaires-sociales> (confer guide en annexe 4).

La saisie du dossier doit se faire **entre le 27/05/2021 et le 20/10/2021** (tout dépôt de dossier hors délai, au-delà de la date butoir, sera définitivement rejeté).

**En début de saisie, vous devrez renseigner un code établissement (nous attirons votre attention sur le caractère confidentiel de ce code) :**

Ce code est : **IFSICARCASSONNE2021**

(Toutefois, les étudiants doivent régler les droits d'inscription universitaire et seront remboursés après avoir transmis, au secrétariat de l'institut, la notification d'attribution des bourses).

**NB : Les étudiants allocataires d'une bourse régionale s'engagent à une présence obligatoire en cours, TD, TP et stages.**

## FORMATION CONDUISANT AU DIPLOME D'ETAT D'INFIRMIER(E)

La formation conduisant au diplôme d'Etat d'infirmier vise l'**acquisition de compétences** pour répondre aux besoins de santé des personnes. L'étudiant construit progressivement les éléments de sa compétence à travers l'acquisition de savoirs et savoir-faire, attitudes et comportements. L'étudiant **développe des ressources** en savoirs théoriques et méthodologiques, en habiletés gestuelles et en capacités relationnelles. Il établit son portefeuille de connaissances et de compétences et prépare son projet professionnel.

La durée de la formation est de **trois années**, six semestres de vingt-deux semaines chacun, équivalant à 4200 heures.

La répartition des enseignements est la suivante :

- 1) **La formation théorique de 2100 heures**, sous la forme de cours magistraux (750 heures), travaux dirigés (1050 heures) et travail personnel guidé (300 heures) ;
- 2) **La formation clinique de 2100 heures.**

Le travail personnel complémentaire est estimé à 900 heures environ, soit 300 heures par an. L'ensemble, soit 5100 heures, constitue la charge de travail de l'étudiant.

Le référentiel de formation est construit par **alternance** entre des temps de formation théorique réalisés dans l'institut de formation et des temps de formation clinique réalisés sur les lieux où sont réalisées des activités de soins.

L'enseignement en institut de formation est dispensé sur la base de 35 heures. La durée de présence en stage est de 35 heures par semaine.

Les enseignements sont réalisés sous la forme de cours magistraux, travaux dirigés, travaux personnels (rédaction de mémoire, travaux guidés ou en autonomie...) et stages.

La présence lors des travaux dirigés et des stages est **obligatoire**. Certains enseignements en cours magistral peuvent l'être en fonction du projet pédagogique.

Le diplôme d'Etat d'infirmier sanctionne un niveau de grade Licence validé par l'obtention de 180 crédits européens (ECTS).

**Les unités d'enseignement** sont en lien les unes avec les autres et contribuent à l'acquisition des compétences. Elles couvrent six champs :

- 1 : Sciences humaines, sociales et droit,
- 2 : Sciences biologiques et médicales,
- 3 : Sciences et techniques infirmières, fondements et méthodes,
- 4 : Sciences et techniques infirmières, interventions,
- 5 : Intégration des savoirs et posture professionnelle infirmière,
- 6 : Méthodes de travail (méthode de travail, anglais)

Le référentiel de formation du diplôme d'Etat d'infirmier est ainsi constitué de 36 matières de formation réparties dans 59 unités d'enseignement pour permettre une progression pédagogique cohérente.

**L'évaluation** des connaissances et des compétences est réalisée soit par un contrôle continu et régulier, soit par un examen terminal, soit par ces deux modes de contrôle combinés, soit en présentiel soit en ligne.

Les enseignements semestriels donnent lieu à deux sessions d'examen. La deuxième session concerne les rattrapages des deux semestres précédents, elle se déroule, en fonction de la date de rentrée au plus tard en Septembre ou en Février de l'année considérée.

## FONCTIONNEMENT DE L'INSTITUT

### Statut juridique – quotas/capacité d'accueil :

De statut juridique public, l'institut de formation en soins infirmiers de Carcassonne est agréé par le Ministère de la Santé. L'organisme gestionnaire en est le Centre Hospitalier de Carcassonne et avec la loi de décentralisation, depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2005 le fonctionnement de l'institut est confié au Conseil Régional Occitanie.

Actuellement, l'institut de formation de Carcassonne est agréé pour la formation en soins infirmiers et la formation des aides-soignants, une rentrée unique en septembre pour :

- Un quota de 80 étudiants en soins infirmiers,
- Un quota de 55 élèves aides-soignants + 6 Coursus partiel + VAE et Apprentissage hors quota.

## Direction et encadrement :

L'institut de formation en soins infirmiers est dirigé par la directrice qui est responsable :

- de la conception du projet pédagogique ;
- de l'organisation de l'enseignement théorique et clinique ;
- du contrôle des études ;
- de l'animation et de l'encadrement de l'équipe pédagogique ;
- de la recherche en soins infirmiers conduite par l'équipe pédagogique de l'institut de formation ;
- du fonctionnement général de l'institut de formation en soins infirmiers incluant la gestion administrative et financière.

La Directrice est assistée d'une section compétente pour le traitement pédagogique des situations individuelles des étudiants (Arrêté du 17 avril 2018) présidé par le directeur de l'agence régionale de santé ou son représentant. La section compétente pour le traitement pédagogique des situations individuelles des étudiants est consultée sur toutes questions relatives à la formation des étudiants de l'institut. Il se réunit au moins une fois par an. Les étudiants infirmiers sont représentés par des délégués élus par leurs pairs chaque année.

La directrice préside la commission d'attribution des crédits.

Les cadres de santé formateurs contribuent, à l'enseignement théorique et clinique et à l'évaluation continue des étudiants. Les terrains de stages sont agréés, ils proposent un encadrement qui favorise l'apprentissage des stagiaires. Le Cadre supérieur de santé collabore avec la directrice et prend en charge les activités liées à l'ingénierie pédagogique, développe le pôle de formation continue.

## Enseignement théorique :

Il est dispensé aux étudiants et assuré par :

- des cadres de santé formateurs permanents.
- des enseignants universitaires.
- des professionnels de terrain qualifiés dans la discipline traitée.

## Enseignement clinique :

Il est assuré par les professionnels de terrain, le tuteur de stage et le cadre formateur référent de stage. Le maître de stage est responsable de l'organisation du stage des ressources et de l'encadrement proposé.

Il met en place la politique de stage contractuelle entre l'IFSI et la structure de soins.

## Gestion des stages :

Elle est assurée par un cadre de santé formateur chargé de l'organisation du parcours individuel de stage des étudiants sur les trois ans d'études.

## Gestion administrative :

Elle est assurée par le secrétariat, sous l'autorité de la Directrice. Il assure l'accueil et l'ensemble du fonctionnement administratif de l'institut.

## Règlement intérieur :

Un règlement intérieur élaboré par la direction de l'IFSI est remis, chaque année, aux étudiants qui **en le signant, s'engagent à le respecter**. Il précise les devoirs et les droits des étudiants, conformément à la législation en vigueur, et garantit la sérénité de la vie de chacun dans l'institut. Le non-respect de ce règlement peut entraîner des sanctions disciplinaires.

## Vie à l'IFSI :

Les étudiants et élèves de l'institut se sont regroupés en une association « Etulève » à laquelle vous pouvez adhérer. (Adhésion facultative – bulletin d'inscription joint au dossier de rentrée).

## Le Centre de Ressources et de Documentation (CRD) :

Une documentaliste gère le prêt ou la consultation de livres, revues et divers documents et oriente les étudiants dans leurs recherches.

Le droit d'entrée au centre de ressources et de documentation est gratuit. Tout livre perdu ou abîmé doit être remboursé par l'étudiant du montant du rachat.

Des postes informatiques sont mis à la disposition des étudiants.

L'ensemble de ces points est référencé dans le règlement intérieur du CRD de l'institut.



### L'hébergement :

L'institut ne possède pas d'internat. Les étudiants doivent rechercher un logement. Il est possible de consulter des offres de location mises à votre disposition à l'institut.

Trouver un logement en Occitanie : [www.crij.org](http://www.crij.org)

### Les repas :

L'institut ne possède pas de self.

Au regard des consignes sanitaires en lien avec le COVID19, les repas pourront être pris dans les espaces dédiés en respectant les distances de 2 mètres entre chaque personne. (Mise à disposition de réfrigérateur et de micro-ondes).

### Les fournitures :

Se munir de papier, crayons, règle ...

Le jour de la rentrée se munir d'une ramette de papier blanc **A4 80g/m2**.

#### 1. Concernant les manuels scolaires, il est demandé de se procurer :

##### → Achats obligatoires :

- Une **calculatrice TEXAS INSTRUMENT TI-501** permettant les 4 opérations mathématiques. Aucune calculatrice avec mémoire de stockage ne sera autorisée lors des évaluations.
- « **Evaluation clinique d'une personne symptomatique** », sous la direction d'Odette DOYON et Sophie LONGPRE – Édition du renouveau pédagogique INC, 2016
- « **Carpenito de Linda Juall - Manuel de Diagnostic Infirmiers – Traduction de la 14<sup>ème</sup> édition** », Elsevier Masson.

##### → Achats fortement conseillés :

- Un dictionnaire Français/Anglais.
- Un répertoire alphabétique.(modèle de poche, à utiliser en stage)

#### 2. Vous devrez vous munir dès le premier départ en stage du matériel nécessaire à vos apprentissages (ciseau et pinces). L'association des étudiants « ETULEVE » proposera à ses adhérents, dans le cadre de la pré-rentrée, l'achat d'un kit neuf comprenant un ciseau, une pince Kocher et un caducée à prix coûtant.

Dans l'hypothèse d'éventuelles restrictions sanitaires nous obligeant à dispenser un enseignement en distanciel, il est vivement recommandé d'être équipé d'un ordinateur portable muni d'une caméra et de disposer d'un accès à internet.

### La journée d'intégration :

Une journée d'intégration sera organisée [en septembre](#), (sauf si situation sanitaire dégradée), la date vous sera communiquée ultérieurement.



### Equipements sportifs :

- ❖ Salle de sports, piscine couverte à Carcassonne, stade, bowling.
- ❖ Associations et clubs sportifs à Carcassonne.
- ❖ Lac de la Cavayère : possibilité de faire du pédalo, de l'accro-branche, du téléski, coin pique-nique, parcours sportif.

### Vie culturelle :

- ❖ Cinémas, théâtre municipal, musée, salle de musiques actuelles : le Chapeau Rouge.
- ❖ Conservatoire « la Fabrique des Arts ».
- ❖ Médiathèques : Grain d'Sel, Grain d'Arts et Grain d'Aile.
- ❖ A découvrir l'histoire de Carcassonne et de sa région.

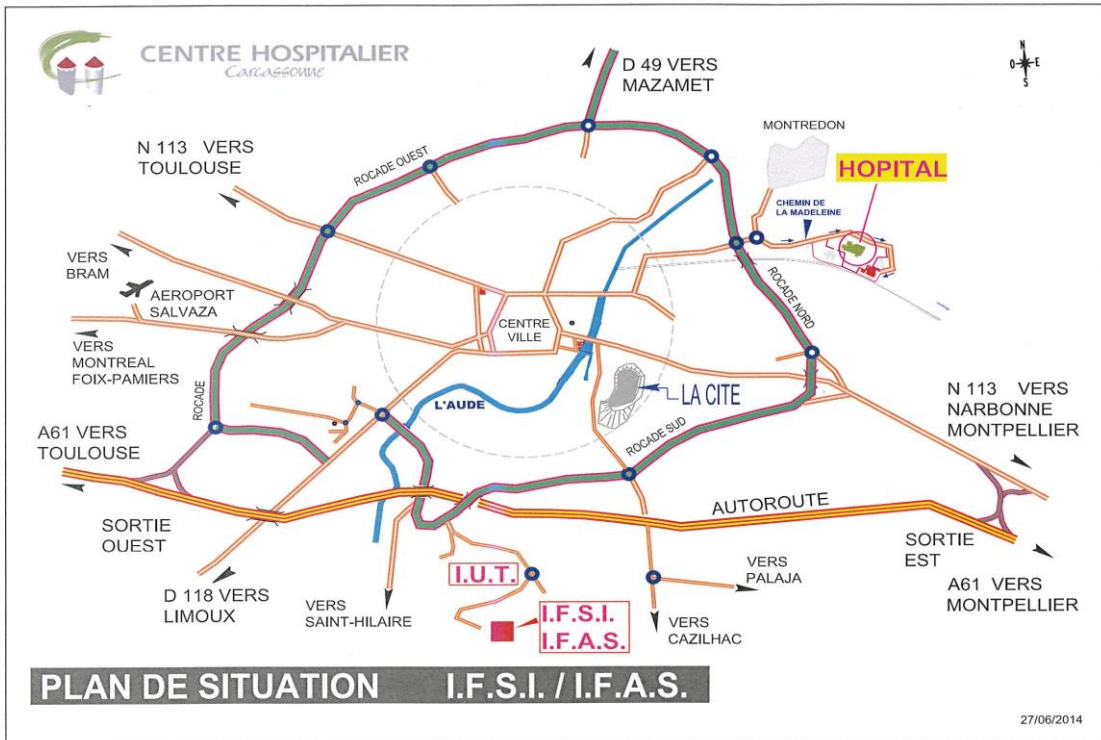
### Les principaux services publics :

- ❖ **Mairie de Carcassonne** : 32 rue Aimé Raymond - 11000 CARCASSONNE - ☎ 04 68 77 74 14
- ❖ **Office du tourisme de Carcassonne** (reçoit des propositions de location) : 28 Rue Verdun - 11000 CARCASSONNE – ☎ 04 68 10 24 30
- ❖ **Caisse d'Allocations Familiales** : 18 avenue Berges de l'Aude - 11000 CARCASSONNE
- ❖ **Foyer Jeunes Travailleurs de Carcassonne** (accueil limité d'étudiants) : Cité Le Viguier - 11000 CARCASSONNE - ☎ 04 68 25 13 93
- ❖ **Trouver un logement en occitanie** : [www.crij.org](http://www.crij.org)
- ❖ **Habitat Jeunes – Carcassonne – FAOL Aude** : 41 rue Armagnac – 11000 CARCASSONNE ☎ 04 68 25 03 88 – [www.fjtcarcassonne.org](http://www.fjtcarcassonne.org)
- ❖ **Pôle Emploi CARCASSONNE** : 34 boulevard Irène et Frédéric Joliot Curie – CS 80034 – 11890 Carcassonne Cédex.
- ❖ **Mission Locale d'Insertion** : 2 Square Gambetta 11000 CARCASSONNE - ☎ 04 68 10 22 90
- ❖ **Maison Médicale de garde** : ouverte du lundi au vendredi de 20h00 à 24h00, le samedi de 09h00 à 24h00 et le dimanche et jours fériés de 08h00 à 12h00. Avenue des berges de l'Aude (site de la patte d'Oie) – 11000 Carcassonne.
- ❖ **Urgences Centre Hospitalier de Carcassonne** : 1060, chemin de la Madeleine - CS 40001 – 11010 CARCASSONNE - ☎ 04 68 24 24 24
- ❖ **Clinique Montréal** : Route de BRAM – 11890 CARCASSONNE ☎ 08 26 30 53 53
- ❖ **Agglo bus** : <http://rtca.carcassonne-agglo.fr> ligne 3 IUT

### Pour bénéficier de tarifs préférentiels :

- ❖ **Par la ville de Carcassonne** : [www.carcassonne.org](http://www.carcassonne.org) - rubrique jeunesse et sport
- ❖ **Par le Conseil Départemental** : Acti City – 48 rue Antoine Marty – 11000 Carcassonne - [www.acticity.com](http://www.acticity.com) (carte 11/25 ans) - ☎ 04 68 25 12 25

# SITUATION DE L'INSTITUT



## Route de St Hilaire

